

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**803<sup>e</sup>** séance

Lundi 22 mars 2010, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. V. KOPAL (République tchèque)  
*puis* : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

*La séance est ouverte à 10 h 19.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, [*partie non traduite*].

Comme vous le savez, le Sous-Comité passera bientôt à l'élection de son président pour un mandat de deux ans, conformément à l'accord qui a été dégagé à la cinquante-deuxième session du Comité.

Si vous le permettez, je vais assumer la présidence de la présente réunion jusqu'à ce que le nouveau président soit élu en bonne et due forme. Ensuite, je passerai le flambeau au nouveau président.

Toutefois, avant de passer à l'élection du président, le Sous-Comité devrait tout d'abord adopter son ordre du jour pour la présente session.

**Adoption de l'ordre du jour** (*document L.277*) (point 1 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons donc passer maintenant à l'adoption de l'ordre du jour. Vous êtes saisis pour adoption et approbation de l'ordre du jour provisoire de la session, document L.277. L'ordre du jour provisoire a été préparé sur la base de l'accord dégagé à la dernière session du Comité. Ensuite, cet ordre du jour provisoire a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/89 du 10 décembre 2009. Je vous prie de bien vouloir prendre note du fait que les annotations ne font pas

partie de l'ordre du jour et qu'il y a un calendrier provisoire annexé à ce document L.277.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'ordre du jour provisoire est adopté ? *Il en est ainsi décidé.*

**Élection du Bureau**

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant passer à l'élection du Bureau. Je souhaite vous informer qu'au paragraphe 43 de sa résolution 64/86, l'Assemblée générale a approuvé la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011. Il a été décidé que le Comité et ses Sous-Comités élisent les membres respectifs des bureaux pour les sessions respectives en 2010, conformément à la proposition approuvée.

**Élection du Président** (point 2 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais également vous rappeler que le Comité, à sa 52<sup>ème</sup> session en 2009, avait décidé que M. Ahmad Talebzadeh de la République islamique d'Iran soit élu à la Présidence du Sous-Comité juridique. À moins qu'il n'y ait une objection, j'en conclus que le Sous-Comité souhaite élire M. Ahmad Talebzadeh à la présidence de ce Sous-Comité juridique pour un mandat de deux ans à partir de la présente session.

Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53390 (F)



Quittant la Présidence au bout de deux ans, je voudrais vous remercier très sincèrement pour votre coopération, pour votre enthousiasme pour les questions juridiques du COPUOS. En tant que représentant de mon pays je vais participer à vos travaux avec dévouement, comme toujours. Je voudrais maintenant sincèrement féliciter M. Talebzabeh pour son élection et je l'invite maintenant à venir s'asseoir à la Présidence. Je vous rends la Présidence, Monsieur.

*M. Vladimir Kopal quitte la Présidence;*

*M. Ahmad Talebzabeh prend la Présidence.*

**Déclaration du Président** (point 3 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier tous les États membres du Comité de m'avoir élu à la Présidence du Sous-Comité pour la période 2010-2011. Je vous remercie de la confiance que vous avez eue en moi en me confiant cette redoutable responsabilité. Je voudrais vous assurer de mon attachement aux activités du Sous-Comité. C'est un grand honneur d'assumer cette fonction importante qui a été assumée avec beaucoup de brio par mon prédécesseur M. Kopal que je remercie très sincèrement pour le travail accompli.

Mesdames et Messieurs, je voudrais vous informer que j'ai obtenu des demandes de l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, de la République dominicaine, de la Tunisie et des Émirats arabes unis demandant de participer en qualité d'observateurs à la présente session du Sous-Comité juridique. Je propose que, conformément à la pratique passée, nous invitions ces délégations à participer à la présente session et de prendre la parole selon que de besoin. Bien sûr, ceci est sans préjuger les autres demandes de cette nature et ne constitue aucune décision à propos du statut accordé à ces délégations. Ce n'est qu'à titre de courtoisie que nous acceptons ce genre de demandes. Il n'y a pas d'objections? Très bien, donc nous allons procéder de cette façon. *Il en est ainsi décidé.*

Je voudrais également informer le Sous-Comité de la demande de la Tunisie qui souhaite devenir membre de plein droit du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette demande officielle émanant de la Tunisie a été obtenue par le Bureau des affaires spatiales le 14 août 2009 et a été dûment transmise à toutes les missions permanentes du Comité dans une note verbale en date du 5 octobre 2009. La note verbale reçue par la Tunisie est contenue dans le CRP.6 à la présente session. La

décision sera prise par le Comité à sa cinquante-troisième session en juin prochain.

Je voudrais maintenant passer à l'examen plus approfondi du programme de travail pour la présente session. Conformément à l'ordre du jour que nous venons d'adopter, la présente session du Comité devra se pencher sur les quatre points suivants en tant que points ordinaires tenant compte des préoccupations et des positions de tous les pays, y compris les pays en développement. Le premier point ordinaire est le point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Pendant le débat général, les délégations pourront présenter des informations concernant les activités liées au droit spatial et mentionner toutes questions qu'elles souhaitent mentionner de façon plus détaillée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le deuxième point ordinaire est le point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Au paragraphe 5 de sa résolution 64/86 l'Assemblée générale a décidé que le Sous-Comité reconvoque son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. À sa quarantième session en 2001, le Sous-Comité a décidé que les questions à aborder dans le groupe de travail devraient inclure l'état des traités, l'examen de la mise en œuvre des obstacles rencontrés à leur acceptation universelle, ainsi que la promotion du droit spatial, notamment par le biais du Programme des Nations Unies sur les applications spatiales. À sa quarante-deuxième session en 2002, le Sous-Comité a décidé que le groupe de travail pourrait examiner toute question nouvelle similaire qui pourrait être abordée au sein du groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat. Lors de la quarante-huitième session du Comité en 2009, le groupe de travail est convenu que les États membres dans le cadre de la faible participation des États dans l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et autres corps célestes, continuent de discuter des questions suivantes dans le cadre de la quarante-neuvième session du Sous-Comité en 2010.

- a) Autres activités qui doivent être menées sur la Lune et les autres corps célestes dans un proche avenir;
- b) Recenser les avantages des adhésions à l'Accord sur la Lune;
- c) Recenser les règles nationales et internationales qui régissent les activités sur la Lune et les autres corps célestes;
- d) Déterminer dans quelles mesures les règles internationales existantes traitent de manière adéquate les activités sur la Lune et les autres corps célestes.

Lors de cette même session en 2009, le Sous-Comité est convenu que dans le cadre de cette session-ci, le Sous-Comité examinerait la nécessité de proroger le mandat du groupe au-delà de 2010.

Le troisième point qui va figurer à notre ordre du jour est le point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Dans le cadre des discussions sur ce point, les États membres peuvent porter à l'attention du Sous-Comité toute information relative aux activités menées par les organisations internationales dans le domaine du droit spatial. Les rapports que nous avons reçus des organisations internationales figurent dans le document A/AC.105/C.2/L.278 et son additif 1, ainsi que dans le document de salle n° 3, donc le CRP.3.

Le quatrième point régulier de notre ordre du jour est le point 7, "Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

Au paragraphe 5 de sa résolution 64/86, l'Assemblée générale est convenue que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau le groupe de travail sur la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. À sa trente-neuvième session en 2000, le Sous-Comité est convenu que le point devrait continuer de figurer à son ordre du jour comme question ordinaire mais que le groupe de travail sur ce point examinerait uniquement les questions qui étaient liées à la définition et à la délimitation de l'espace. Le groupe de travail va être saisi des documents suivants: Législation et pratiques nationales relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, l'additif 6 au document A/AC.105/865. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, réponses des États membres, additifs 5 et 6 au document A/AC.105/889.

Le Sous-Comité devrait également examiner quatre autres points. Le premier point portera sur le point 8 de notre ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. À cet égard, je voudrais faire savoir aux différentes délégations qu'au paragraphe 11 de sa résolution 64/86, l'Assemblée générale s'est félicitée du cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, cadre de sûreté qui a été approuvé par le Comité lors de sa cinquante-deuxième session. Il s'agit du document A/AC.105/934.

Le deuxième point dont nous allons également discuter est le point 9 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". On vient de m'informer que le représentant de l'UNIDROIT sera présent dans le cadre de cette session et parlera au Sous-Comité de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole.

Troisième point, le point 10, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Le Sous-Comité, lors de sa quarante-huitième session en 2009 a estimé que la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace, revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle régionale, nationale et internationale en vue de développer les activités spatiales et pour faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel se déroulaient ces activités, et a souligné le rôle important que jouait le Sous-Comité à cet égard. Le Sous-Comité a également recommandé aux États membres et aux observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'informer le Sous-Comité à sa quarante-neuvième session de toute mesure prise ou prévue à l'échelle nationale, régionale ou internationale pour renforcer les capacités dans le domaine spatial.

Le Sous-Comité sera saisi du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, document A/AC.105/954, ainsi que du document de salle CRP.8, qui contiennent les informations reçues des États membres et qui évoquent les actions et les initiatives qui ont été adoptées par les États membres pour renforcer les activités dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité sera saisi également du rapport des Nations Unies et de la République islamique d'Iran et de l'Atelier qui s'est tenu sur le droit spatial et qui avait pour titre "Rôle du droit spatial international dans le développement et le renforcement de la coopération internationale et régionale dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace", atelier qui s'est tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009. Les documents concernant cet atelier sur le droit spatial seront mis à votre disposition au cours de cette semaine.

Le Sous-Comité sera également saisi du Rapport de la deuxième réunion d'experts des Nations Unies sur la promotion de l'éducation dans le domaine spatial qui s'est tenue parallèlement à l'Atelier sur le droit spatial du 12 au 13 novembre 2009.

Le quatrième point qui sera discuté sera le point 11, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session en 2009, a noté que certains États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intéressant le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux cadres, normes et instructions législatives. Ce matin, on a distribué à toutes les délégations une publication contenant les Directives sur la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons maintenant discuter des points qui figurent dans notre programme de travail. En 2007, le Sous-Comité est convenu d'inclure un point intitulé comme suit: "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Il s'agit d'un point qui était couvert par le programme de travail quadriennal couvrant la période 2008 à 2011. Ce point sera le point 12. Dans le paragraphe 5 de sa résolution 64/86, l'Assemblée générale est convenue qu'à sa quarante-neuvième session, le Sous-Comité juridique devrait convoquer de nouveau son groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour. Le groupe de travail continuera d'examiner les réponses reçues des États membres en ce qui concerne leurs législations nationales relatives aux activités spatiales et commencera à rédiger son rapport y compris ses conclusions, conformément au plan de travail pour la période 2008-2011 contenu dans le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session, document qui a pour cote A/AC.105/891/par.136.

Pendant la quarante-huitième session du Sous-Comité en 2009, le groupe est convenu qu'à la quarante-neuvième session le groupe de travail devrait examiner plus avant un certain nombre de questions. Le groupe de travail est également convenu qu'un certain nombre de questions devaient être traitées plus avant, comme par exemple la réglementation par les États des transferts de propriété des objets spatiaux et des transferts des activités spatiales autorisées à des tiers, ou encore la participation de personnes privées à des vols spatiaux et le traitement dans les contrats de prestations de services des questions de responsabilité en cas de collision de satellites dans l'espace. À ce sujet, le Comité sera saisi d'un document qui contiendra les informations présentées par les États membres sur leurs législations nationales, document A/AC.105/957. En outre, le groupe de travail sera saisi d'un document de salle comprenant les informations

présentées par les États membres ainsi qu'un aperçu schématique de la législation spatiale nationale.

Dans le cadre de cette session, le Sous-Comité juridique va également examiner des propositions d'ajout de nouveaux points qui devraient être examinés par le Sous-Comité dans le cadre de sa cinquantième session de 2011. Conformément à la structure convenue de l'ordre du jour, les propositions peuvent être présentées pour examen au titre des catégories suivantes: points ordinaires, points pour discuter une année seulement et points à examiner dans le cadre du plan de travail pluriannuel.

J'en arrive maintenant aux colloques. Un colloque organisé par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial se tiendra cette après-midi à 15 heures dans cette salle de conférence. Le titre de ce colloque est le suivant: "Législation spatiale nationale, moteur juridique pour la croissance des activités spatiales". Le programme de ce colloque a été distribué à toutes les délégations.

Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais maintenant faire quelques observations concernant l'utilisation des services de conférence dont dispose notre Sous-Comité. Vous vous rappellerez que conformément à la pratique de ces dernières années, le Sous-Comité a convenu qu'une organisation souple du travail devrait être la base des séances du Sous-Comité. Je voudrais, encore une fois, proposer que le Sous-Comité adopte une organisation identique, à savoir une organisation souple dans le cadre de cette session-ci également. Avez-vous des objections? Ce n'est pas le cas. *Il en est donc ainsi décidé.*

J'en arrive maintenant aux questions d'organisation. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet. La résolution 32/71 de l'Assemblée générale exige que les membres des différents organes des Nations Unies soient informés en début de session des ressources dont ils disposent. Je voudrais par conséquent vous parler des accords qui ont été pris pour cette session du Sous-Comité. Pour ce qui est de la salle de conférence, nous avons à notre disposition la salle M1, les salles MOE19, M7, MOE100 et E951. Pour ce qui est de l'interprétation simultanée, elle est à votre disposition dans les langues suivantes: arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. Pour ce qui est de l'enregistrement, les séances plénières seront enregistrées dans la langue originale et en anglais.

Je voudrais également vous demander de noter qu'en annexe à sa résolution 56/242, l'Assemblée générale a adopté des lignes directrices concernant la durée des réunions, et ces Lignes

directrices incluent les éléments suivants: a) les réunions doivent se tenir pendant les horaires ordinaires de réunion, à savoir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, les jours ouvrables. Les organes intergouvernementaux doivent examiner leurs cycles de rapports, leur organisation des réunions et en coordination avec les services de conférence, doivent ajuster leurs demandes de réunion en conséquence. Afin d'éviter des problèmes financiers et des problèmes de capacité, et compte tenu d'une demande croissante pour les services de réunion et les services de documentation, il faut absolument se rappeler que les capacités existantes ne permettent pas une charge de travail supplémentaire. Il faut par conséquent respecter de la façon la plus rigoureuse possible les Lignes directrices en matière d'interprétation, de réunion et de documentation. En particulier, les réunions ad hoc, les consultations officieuses, les réunions qui dépassent le temps imparti ou qui se tiennent les jours non ouvrables, ces réunions ne disposeront pas de services de conférence.

Le service de gestion des conférences a adopté un certain nombre de mesures d'efficacité comme par exemple la sous-traitance ou encore le traitement électronique des documents, on a également réduit les heures supplémentaires et les tours de nuit et on a également mis l'accent sur l'élaboration des rapports. Par conséquent, la coopération et la coordination étroites entre les délégations, le Secrétariat et le service de conférences jouent un rôle encore beaucoup plus important. Nos collègues des services de conférences font de leur mieux comme ils l'ont toujours fait par le passé.

Avec une soumission dans les temps des documents de séance, les services de conférences vont distribuer dans la mesure du possible, les documents dans les six langues officielles. Toutefois, compte tenu des contraintes que je viens d'évoquer, certains documents pourraient n'être disponibles que lors de la dernière après-midi de réunion, documents qui n'auraient pas été révisés ou documents qui ne figureraient qu'en anglais. Cela dépend bien sûr du moment où ce document a été soumis au service de conférences.

En votre nom, je voudrais assurer le Secrétariat qu'il peut compter sur la bonne coopération habituelle et sur la compréhension des délégations qui vont essayer de respecter les dates limites. Je suis convaincu que notre session sera couronnée de succès.

Je souhaiterais également rappeler aux différentes délégations que l'Assemblée générale a demandé de réduire la longueur des rapports publiés par le Secrétariat, y compris les rapports des

organes intergouvernementaux. Je voudrais, par conséquent, vous faire savoir que pour ce qui est de cette session du Sous-Comité, le Secrétariat va réduire la longueur du rapport conformément aux Lignes directrices publiées par le secrétaire général, sans pour autant que cela ait d'incidences sur la qualité du document ou sur sa teneur. Je voudrais par conséquent demander votre compréhension et votre coopération à cet égard.

En conclusion, nous demandons aux différentes délégations d'éteindre leur téléphone portable lorsqu'elles entrent dans la salle de conférence. Il faut par conséquent que tous les téléphones portables soient éteints pour éviter toute ingérence avec le système d'enregistrement des salles de conférence, ce qui remettrait en cause la qualité de l'interprétation et de l'enregistrement des séances. Je voudrais vous demander de respecter de la façon la plus rigoureuse cette demande. Je vous remercie.

Je vais maintenant passer au calendrier provisoire pour les séances à venir. Nous allons passer bientôt au débat général. Cette après-midi, nous commencerons nos travaux à 15 heures avec le colloque "Législation du droit spatial". Ce colloque se tiendra dans cette salle.

Je voudrais également informer les différentes délégations qu'à 18 heures, après le colloque, il y a une réception organisée par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial dans la salle Mozart, réception à laquelle vous êtes tous invités. Cette réception se tiendra au restaurant du Centre qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment F.

Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire concernant le calendrier de travail dont je viens de parler ? Ce n'est pas le cas. *Il en est donc ainsi décidé.*

#### **Débat général** (point 4 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer sans plus tarder à l'examen du point 4 de notre ordre du jour, "Débat général". Le premier orateur sur ma liste est le délégué du Costa Rica qui va s'exprimer au nom du GRULAC.

**Mme A.T. DENGÓ BENAVIDES** (Costa Rica - GRULAC) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du GRULAC, je voudrais commencer par vous féliciter, M. Ahmad Talebzadeh, pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité. Nous sommes convaincus que sous votre houlette, nos travaux seront couronnés de succès. Nous souhaiterions également par votre entremise remercier le Président sortant, M. Kopal,

pour l'excellent travail réalisé au cours de ses deux années de mandat.

Monsieur le Président, je voudrais commencer au nom du GRULAC par exprimer notre solidarité avec le peuple chilien qui a été récemment frappé par un tremblement de terre en février dernier et nous participons aux efforts internationaux visant à aider ce pays. Nous souhaiterions également dire qu'il faut continuer à aider le peuple haïtien qui est encore en train de faire face aux conséquences tragiques du tremblement de terre de janvier dernier.

Le GRULAC souhaite consolider la paix et la sécurité internationale, souhaite renforcer la coopération internationale et nous souhaiterions par conséquent dire ici que nous respectons les principes juridiques sous-tendant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Nous souhaiterions souligner les éléments suivants :

a) Le principe d'accès à l'espace sur un pied d'égalité est pour tous les États sans discrimination aucune, quel que soit le niveau de développement scientifique, technique et économique, ce principe est fondamental. En ce sens, nous appuyons les activités régionales qui permettent de renforcer le caractère universel de l'utilisation et de l'exploration de l'espace ainsi que son utilisation équitable et rationnelle.

b) Le principe de non appropriation de l'espace qui inclut la Lune et les autres corps célestes, qui ne peuvent faire l'objet d'appropriation de la part des États, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une revendication de souveraineté, d'utilisation ou d'occupation quelle qu'en soit la forme ;

c) La non militarisation de l'espace qui est un patrimoine de l'humanité. Il faut par conséquent que cet espace soit utilisé pour améliorer les conditions de vie et pour renforcer la paix entre les peuples qui habitent notre planète ;

d) Coopération régionale dans le développement des activités spatiales comme cela a été indiqué dans la résolution 64/86 de l'Assemblée générale du 10 décembre 2009 sur la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et comme cela a été réitéré dans d'autres enceintes internationales.

De façon tout à fait générale, le GRULAC estime qu'il est indispensable que ce Sous-Comité renforce son interaction avec le Sous-Comité des questions scientifiques et techniques. L'objectif étant de promouvoir l'élaboration de normes internationales contraignantes qui portent sur des questions essentielles comme l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ou

encore les débris spatiaux, entre autres choses. Il faut absolument tenir compte du fait qu'il existe des responsabilités des Nations Unies et il faut absolument que les Nations Unies encouragent le développement du droit international dans le cadre de l'environnement et de l'espace. En ce sens, le Groupe se félicite de la contribution du Sous-Comité scientifique et technique en matière de transparence de registre des objets spatiaux et des débris spatiaux.

Le GRULAC estime également qu'il est nécessaire de revoir, d'actualiser et de modifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. L'objectif est de renforcer les principes recteurs régissant les activités spatiales de l'État. Il faut régir l'utilisation pacifique, il faut renforcer la coopération internationale et il faut que la technologie spatiale soit accessible pour les populations.

J'ai déjà évoqué l'utilisation des sources d'énergie nucléaires et le GRULAC respecte tout à fait les normes internationales et nous estimons que toutes les réglementations associées à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace relèvent exclusivement du droit des États quel que soit son développement social, économique, scientifique ou technique, et cela relève de l'humanité.

Nous souhaiterions réitérer encore une fois la responsabilité internationale des gouvernements lorsqu'il s'agit des activités nationales qui prévoient l'utilisation de sources d'énergie nucléaires. Il faut que ces activités soient réalisées également par des ONG ou par des organisations gouvernementales. Il faut que ces activités soient réalisées pour aider les populations et non pas pour les pénaliser. Dans le cadre du Cadre de sûreté relatif aux applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace qui a été approuvé par le COPUOS lors de sa cinquante-deuxième session, le GRULAC encourage ce Sous-Comité à revoir ce cadre et à promouvoir des normes contraignantes afin de veiller à ce que toutes les activités réalisées dans l'espace soient régies par les principes du renforcement de la vie et de la paix. Nous estimons qu'il est absolument essentiel d'être beaucoup plus attentif aux questions juridiques associées aux plateformes satellitaires avec sources d'énergie nucléaires dans l'orbite terrestre, compte tenu des problèmes qui ont été évoqués et compte tenu des risques de collision qui représentent un risque élevé pour l'humanité.

J'en arrive maintenant à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et à ses caractéristiques. Le Groupe souhaiterait réitérer sa position. Il s'agit d'une ressource naturelle, d'une ressource limitée, d'une ressource qui risque la saturation. Par conséquent, il faut que cette ressource soit utilisée

de façon rationnelle et soit accessible à tous les États. Il faut que les États puissent avoir accès à l'orbite géostationnaire sur un même pied d'égalité. Il faut également tenir compte des nécessités et des intérêts des pays en développement et de la position géographique des pays. Il faut respecter les principes consacrés dans le cadre de l'UIT et tenir compte également des normes et des décisions des Nations Unies.

Compte tenu de l'approche que je viens d'évoquer et afin d'assurer la durabilité de cette ressource, le GRULAC estime qu'il est essentiel que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit un examen continu. Il faut que ce point continue de figurer à l'ordre du jour. Il faudra peut-être créer des groupes de travail ou encore des groupes d'experts intergouvernementaux. Le Groupe estime que le COPUOS doit renforcer son action dans le cadre du Système des Nations Unies et nous nous félicitons de la proposition présentée par le Président de la Commission sur une politique spatiale des Nations Unies car cela permettra de renforcer la coordination des États membres au sein du Système et permettra de mieux appliquer les sciences et la technologie spatiale et permettra de mieux répondre aux besoins de développement de tous les pays.

J'ai évoqué la politique spatiale. Cette politique spatiale permettrait à notre système de mieux se préparer aux défis de l'avenir concernant la coopération spatiale. Le GRULAC souhaiterait rappeler le mandat de la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, résolution A/RES/64/486. Il faut que cette proposition soit examinée et soit élargie par la Commission dans le cadre de la cinquante-troisième session et nous invitons les États membres à contribuer au document CRP.12 afin que le Sous-Comité juridique participe à cette proposition et afin que le Sous-Comité puisse participer par le biais de cette proposition aux travaux du COPUOS et des Nations Unies en général.

Le Groupe se félicite également des initiatives et des progrès réalisés dans le cadre des programmes de droit spatial, programmes qui seront suivis dans le cadre des centres régionaux, dans le cadre des programmes de renforcement des capacités du COPUOS.

En conclusion, nous souhaiterions réitérer ici que nous sommes prêts à collaborer et à contribuer à un débat productif. Nous espérons que les travaux de cette session seront couronnés de succès. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant du Costa Rica

intervenant au nom du GRULAC. Je vais maintenant donner la parole au Japon.

**M. Y. HORIKAWA** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom du Gouvernement japonais, c'est un grand plaisir de prendre la parole devant la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Je voudrais souhaiter la bienvenue la plus chaleureuse au nouveau Président, M. Ahmad Talebzadeh, et je voudrais remercier l'ancien Président, le Dr Vladimir Kopal. Je voudrais également, bien sûr, remercier Mme Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales et tout son personnel, pour les efforts réalisés lors de la préparation de la présente session du Sous-Comité. Je voudrais également présenter toutes mes condoléances aux victimes du tremblement de terre qui a frappé Haïti et le Chili.

Monsieur le Président, depuis la dernière session du Sous-Comité juridique plusieurs événements importants ont eu lieu dans le domaine de l'exploration spatiale du Japon, et je voudrais saisir cette occasion pour vous en présenter quelques-uns.

Tout d'abord, je voudrais vous informer du statut de la législation nationale au Japon. La DIÉP, notre parlement législatif, a adopté une législation spatiale fondamentale en mai 2008. Sur la base de cette législation, le siège stratégique du développement spatial et de l'utilisation de l'espace est dirigé par le Premier Ministre, a été créé auprès du Bureau du Ministre en septembre 2008, qui a publié le plan fondamental de la politique spatiale en juin 2009.

Sur la base de cette législation spatiale et le plan spatial, nous travaillons sur une législation concrète qui couvre différents types d'activités spatiales privées. L'exploration et l'utilisation spatiales par le Japon au titre de la législation spatiale se fera conformément aux traités relatifs à l'espace et conformément aux principes pacifistes consacrés par la Constitution du Japon.

Monsieur le Président, le Japon a poursuivi de façon active ses activités spatiales au titre des traités relatifs à l'espace, et nous avons obtenu un certain nombre de résultats tangibles. Tout d'abord, pour ce qui est de l'exploration spatiale. Un astronaute japonais, M. Bakata, a réalisé un séjour à long terme à la Station spatiale internationale et l'assemblage du module expérimental japonais, le KIBO, a été terminé en juillet dernier en amarrant une plateforme extérieure pour les essais de la SSI.

Par ailleurs, depuis septembre dernier, le Japon a joué un rôle important et a procédé à des transports de routine vers la SSI en utilisant le véhicule de transfert H-2 et H-2B. Ce résultat

spectaculaire a été obtenu grâce à un effort international poursuivi depuis plus de 20 ans au titre d'accords concernant la coopération sur la Station spatiale internationale, civils signés par le Canada, l'ESA, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et le Japon.

Par ailleurs, un Soyouz a transporté un astronaute japonais, M. Nogushi, dans l'espace en décembre dernier, et la navette spatiale qui devra être lancée en avril prochain transportera un astronaute japonais, Mme Yamazaki, dans l'espace. Différents vols d'astronautes japonais sont prévus dans un avenir proche.

Le Japon a immatriculé les objets spatiaux, utilisant le système international publié par le COSPAR, en appliquant la Convention sur l'immatriculation. Nous avons déjà immatriculé chaque partie du KIBO dans le registre approprié en utilisant nos désignateurs spécifiques basés sur le système international du COSPAR. Le Secrétaire général des Nations Unies en a été informé.

Nous respectons les traités liés à l'espace et nous sommes convaincus que l'exploration spatiale japonaise va se poursuivre. Nous sommes également convaincus que les résultats d'expériences et d'observations réalisés par KIBO contribueront à des nouvelles connaissances scientifiques et des bénéfices dont tout le monde pourra profiter.

Nous voudrions maintenant mentionner deux développements japonais dans le domaine de l'observation de la Terre. Tout d'abord, le satellite d'observation des gaz à effet de serre, le GOSAT, IBUKI en japonais, qui a été lancé en janvier 2009. La publication des données d'observation de l'IBUKI se fait de façon de plus en plus régulière. Nous espérons que la mission IBUKI contribuera au développement de différents types de politiques pour la prévention du réchauffement climatique.

Une autre activité liée à l'observation de la Terre réside dans nos efforts visant à promouvoir l'utilisation des satellites pour la gestion des catastrophes. Cette question est tout à fait prioritaire au Japon. Pour y arriver le Japon travaille activement dans le cadre multilatéral du Forum Asie-Pacifique des agences spatiales régionales et de la Charte internationale sur l'espace et les catastrophes naturelles. Sentinelle-Asie est réalisé au titre de l'APRSF vise à augmenter le nombre de satellites contribuant à ce projet et à améliorer son utilisation.

En janvier dernier, à la dernière session de l'APRSF qui s'est tenue à Bangkok, et coorganisée par la Thaïlande et le Japon, l'APRSF a confirmé également que Sentinelle-Asie va coopérer avec la Charte internationale.

Je voudrais maintenant vous présenter nos activités en matière de sciences spatiales et satellites de communication. Pour ce qui est du satellite sur orbite de la Terre, Kaguya, lancé en 2007, sa mission d'observation de la Lune a été terminée en juin. L'analyse des données obtenues est en cours et un grand nombre de résultats scientifiques importants liés à l'origine et à l'évolution de la Lune ont pu être publiés dans les publications scientifiques. Par ailleurs, le lancement de l'engin climatique Venus AKATSUKI PLANET-C, le lancement de cet engin est prévu au mois de mai.

L'explorateur japonais des objets proches de la Terre, HAYABUSA MUZ-C, a atteint l'orbite proche de la Terre et est maintenant de retour sur la Terre et doit revenir en juin. Nous pensons que les résultats de ces missions seront très utiles pour comprendre l'espace.

Pour ce qui est de la communication par satellites, le lancement du premier satellite Quasi-Zenith nommé MICHIBIKI est prévu pour cette année. Je suis convaincu que cela permettra d'améliorer le positionnement des satellites et leur positionnement et contribuera à une société plus sûre et sécurisée.

Comme je viens de vous le dire, Monsieur le Président, le Japon poursuit activement ses activités spatiales au titre des traités spatiaux afin de promouvoir une société sûre et prospère et pour étendre nos connaissances scientifiques.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous parler également d'autres questions notamment la réduction des débris spatiaux. La JAXA, l'Agence japonaise d'exploration spatiale, a élaboré ses propres normes de réduction de débris spatiaux et les experts de la JAXA ont participé activement au Comité interinstitution de coordination des débris spatiaux, l'IADC. Par ailleurs, la législation spatiale du Japon dit clairement que les activités spatiales devraient porter sur la préservation de l'environnement spatial. Dès lors, le plan fondamental du Japon stipule que la promotion de la recherche et du développement liée à une meilleure compréhension de la répartition des débris spatiaux, vise à réduire la création des débris et à l'élimination active des débris existant sur l'orbite. Par ailleurs, le Japon poursuit les efforts de coordination internationaux nécessaires pour l'adoption de règles internationales appropriées pour la conclusion de traités spatiaux pour réduire les débris spatiaux, etc.

Les traités spatiaux que nous avons ratifiés sont indispensables pour nous donner le cadre juridique nécessaire à ces activités vu l'ampleur de plus en plus importante des activités spatiales. À cet

égard, je voudrais réitérer qu'il importe d'utiliser différents forums, y compris le Sous-Comité juridique du COPUOS, pour demander à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les conventions relatives à l'espace au plus tôt. Nous appuyons pleinement l'initiative du COPUOS dans ce sens.

Un mandat très important du Sous-Comité juridique est de lancer le débat sur les aspects juridiques du programme spatial afin de faire en sorte que toutes les activités soient réalisées de façon juste et sans contrainte. Le Japon, en tant qu'un des pays chef de file dans le domaine des activités spatiales, continuera à participer aux activités du Sous-Comité et déploiera tous les efforts en sa qualité de membre du COPUOS afin que le Sous-Comité puisse s'acquitter de ses objectifs. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Japon pour cette déclaration intéressante. Je vais maintenant donner la parole à l'orateur suivant, la représentante du Royaume-Uni. Vous avez la parole Madame.

**Mme L. KEYTE** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Nous voudrions remercier le Bureau des affaires spatiales pour tout le travail réalisé lors de la préparation de la présente réunion. Le Centre spatial national britannique est le cœur même des activités spatiales. Pour en savoir plus sur les activités spatiales du Royaume-Uni et le Centre spatial national, y compris pour en savoir plus sur la stratégie spatiale civile du Royaume-Uni, je vous renvoie à notre site [www.bnsc.gov.uk](http://www.bnsc.gov.uk).

Vous serez sans doute intéressés de savoir qu'en décembre 2009, le Ministre de la science du Royaume-Uni a annoncé que le Royaume-Uni va créer une nouvelle agence spatiale. Cette nouvelle agence regroupera différents budgets nationaux dans un seul endroit et permettra d'améliorer la mise de décisions stratégiques et permettra au Ministre de pleinement profiter des occasions offertes par un monde de plus en plus dépendant des progrès en matière de sciences spatiales. Nous vous en dirons plus sur ce point au titre de notre point de l'ordre du jour.

Nous espérons un échange de vues utile et productif au cours de la présente session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Nous espérons également un débat actif au titre des différents points importants de l'ordre du jour, notamment nous reconnaissons l'importance de l'échange d'informations sur les mécanismes nationaux liés aux mesures de réduction des débris spatiaux et des informations concernant les législations nationales

relatives à l'exploration pacifique et à l'utilisation de l'espace. En échangeant nos expériences sur l'interprétation et l'application de toutes ces mesures, nous pensons que nous pourrions réaliser l'objectif qui est la viabilité à long terme des opérations spatiales et nous ferons en sorte que l'espace reste ouvert à tous pendant de nombreuses années. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie et je vous félicite pour la création de cette nouvelle agence spatiale. Je vais maintenant donner la parole au représentant de la République tchèque.

**M. V. KOPAL** (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Au nom de la République tchèque je voudrais faire un certain nombre de commentaires au titre de ce point 4 de l'ordre du jour, "Débat général".

Avant de ce faire, je voudrais vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité juridique pour la période 2010-2011. Nous vous souhaitons plein succès dans vos efforts visant à renforcer le cadre juridique des activités spatiales pour lequel le Sous-Comité juridique a joué un rôle essentiel depuis près de 50 ans. Nous voudrions également féliciter la Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Dr Mazlan Othman, le Secrétaire du Sous-Comité, M. Hedman, et tout le personnel du Bureau des affaires spatiales qui nous aide dans nos travaux. Une fois de plus, je voudrais les féliciter pour toute l'aide qu'ils m'ont apportée lorsque j'assumais le rôle du Président du Sous-Comité au cours de l'exercice biennal écoulé.

Comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises dans nos différentes interventions, la République tchèque a toujours reconnu le rôle essentiel joué par le COPUOS et son Sous-Comité juridique afin d'étendre la base juridique des activités spatiales. C'est pourquoi nous accordons une attention toute particulière au point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et nous attendons également le fruit du groupe de travail sur ce point dirigé par le représentant de la Grèce, M. Cassapoglou.

Nous avons suivi également avec attention le débat lié aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'accord déterminant les activités sur la Lune et les autres corps célestes, et le document A/AC.105/C.2/L.272 élaboré conjointement par sept États parties à l'Accord sur la Lune, présente l'importance d'adhérer à cet accord et il permet de lancer un débat utile sur cette question. Nous sommes convaincus que ce débat devrait se

poursuivre à la présente session du Sous-Comité juridique.

Nous portons notre attention sur les trois points mentionnés dans l'ordre du jour, document L.277, à la page 2 et à la page 3. D'un point de vue juridique, nous attachons une grande importance aux questions c) et d) notamment, à savoir recenser les règles nationales et internationales qui régissent les activités sur la Lune et les autres corps célestes et déterminer dans quelle mesure les règles internationales existantes traitent de manière adéquate les activités sur la Lune et les autres corps célestes qui sont au cœur du problème juridique actuel lié à l'Accord sur la Lune. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative de l'Autriche qui organise un séminaire sur les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes qui se tiendra le 25 mars 2010, le soir, à l'Académie diplomatique de Vienne. La liste d'orateurs se passe de commentaires, nous y trouvons des experts éminents dans ce domaine. Nous espérons que le débat sur l'Accord sur la Lune sera bien structuré.

Ma délégation a eu l'occasion de se féliciter des résultats du groupe de travail conjoint du Sous-Comité scientifique et technique et de l'AIEA, l'Agence atomique, qui a permis de préparer des recommandations techniques pour préparer un cadre de sécurité pour les applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Nous remercions l'AIEA d'avoir publié ce document qui a été approuvé par les deux organisations, et d'en avoir fait une brochure séparée et un disque.

Nous reconnaissons l'importance des opinions exprimées à la dernière session par certaines délégations sur ce point, à savoir qu'une révision de la Convention de 1992 et les Principes n'était pas appropriée à ce stade. Nous sommes d'accord avec les recommandations du Sous-Comité juridique qui ensuite ont été approuvées par le COPUOS et par l'Assemblée générale visant à maintenir cette question à l'ordre du jour du Sous-Comité. Au cours du débat qui aura lieu plus tard dans le cadre du cadre de sécurité, certaines des questions pourront être abordées, notamment la façon dont cela pourrait être incorporé dans les Principes des Nations Unies de 1992 lorsque ces principes seront ouverts à une révision éventuelle.

Nous félicitons les efforts visant à élaborer un programme pour la mise en place des capacités en matière de droit spatial. Grâce à l'appui du Bureau des affaires spatiales, nous avons pu rédiger un programme d'éducation sur le droit spatial qui a déjà été présenté pour information du Sous-Comité juridique à la dernière session en 2009. Nous sommes ravis de voir que le débat sur ce projet de texte se poursuit et que la deuxième réunion d'experts sur le droit de l'espace qui s'est tenue

après l'atelier qui a eu lieu à Téhéran en Iran en novembre 2009, a pu élaborer plus avant ce texte et nous avons décidé que ces efforts vont se poursuivre à la présente session du Sous-Comité.

Ma délégation est également satisfaite du fait que le Sous-Comité scientifique et technique a marqué un pas important après le rapport sur les débris spatiaux, pour aborder ce problème important. Il a proposé des directives sur la réduction des débris spatiaux qui ont été approuvées par la résolution 62/217 de l'Assemblée générale en novembre dernier. Même si ces directives ne sont pas juridiquement contraignantes, elles n'en constituent pas moins une base utile pour examiner l'aspect juridique de ce sous-produit peu souhaitable des activités spatiales que sont les débris. Nous avons toujours préconisé l'examen de cette question sous l'aune juridique afin d'élaborer différents types de principes des Nations Unies tels qu'ils apparaissent dans le texte de 1992. C'est pourquoi nous sommes ravis de retrouver ce point de l'ordre du jour concernant l'échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux qui est un des premiers pas sur notre voie pouvant nous amener à l'élaboration de principes juridiques pour la réduction des débris spatiaux.

Maintenant nous voudrions passer au point suivant "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Vu le travail important réalisé par le Pr Marboe de l'Autriche, le débat sur cette question s'est poursuivi les deux premières années, notamment au sein du groupe de travail. Je pense que toutes ces questions sont particulièrement importantes dans le cadre du Sous-Comité. On pourrait également évoquer certains problèmes, ces problèmes sont évoqués dans l'ordre du jour et ce sont des problèmes qui restent à traiter. Ce sont des problèmes que nous devons régler afin d'en arriver à un rapport final et à des conclusions définitives.

Notre délégation est convaincue qu'à cet égard, le Sous-Comité juridique et son groupe de travail ont bien travaillé et se trouvent sur la bonne voie. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de la République tchèque pour cette déclaration et pour avoir fait des recommandations, et merci également pour votre appui. Je donne la parole à notre prochain orateur. La France, vous avez la parole.

**Mme F. MANGIN** (France) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. La France est attachée à l'universalisation et à l'amélioration de la mise en œuvre des règles fixées

par les conventions spatiales et ce dans le respect des trois grands principes qui doivent régir les activités spatiales. En premier lieu, la liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques ; en second lieu, la préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite ; et enfin, la prise en compte des intérêts légitimes de défense et de sécurité des États dans l'espace.

La délégation française attache donc une importance toute particulière aux travaux du Comité de l'espace et de son Sous-Comité juridique.

La croissance du nombre d'acteurs spatiaux publics et privés, les effets de l'environnement spatial sur les satellites, la prolifération des débris spatiaux et le développement annoncé de vols habités commerciaux nous invitent à réfléchir sur les règles de conduite à suivre pour assurer une utilisation sûre de l'espace. La France est déterminée à œuvrer pour garantir la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Il s'agit là d'une question d'intérêt commun pour les États qui conduisent des activités dans l'espace, pour ceux qui bénéficient de services spatiaux, pour ceux dont l'accès futur à l'espace doit être préservé, et enfin pour les opérateurs commerciaux. La réponse à ces nouvelles contraintes qui pèsent sur le développement des utilisations pacifiques de l'espace nécessite donc un effort international commun de surveillance, de communication et de coordination.

La France a intégré l'ensemble de ces considérations dans sa récente loi relative aux opérations spatiales adoptée le 3 juin 2008. Cette loi a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Gouvernement français autorise et contrôle les opérations spatiales sous sa juridiction ou sa responsabilité conformément aux grands traités internationaux de l'ONU sur l'espace, en particulier le Traité de 1967, la Convention de 1972 sur la responsabilité en cas de dommage aux tiers, et la Convention de 1975 sur l'immatriculation. Les modalités concrètes du régime d'autorisation et de contrôle viennent d'être définies dans le cadre d'un décret adopté en juin de l'année dernière. Une réglementation technique qui précise les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être conduites est en voie de finalisation.

Cette législation et cette réglementation encadrent les opérations spatiales en France, notamment celles conduites par des opérateurs privés français ou étranger et se placent clairement dans l'optique de la préservation de la viabilité de l'espace extra-atmosphérique et de l'intégrité des satellites pendant leur exploitation. À cet égard, la France a retenu dans sa réglementation technique un ensemble de règles en matière de réduction de

génération de débris spatiaux. Ces règles qui seront pleinement opposables aux opérateurs soumis à la loi française, sont en cohérence avec les standards internationaux en la matière, c'est-à-dire les Lignes directrices sur la réduction des débris telles qu'elles ont été approuvées à la fin de 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution A/Res/62/217 et des règles déclinées par le standard ISO-24113. Cette délégation fera pendant la session de notre Sous-Comité une présentation des décrets adoptés en 2009 et de la réglementation technique en cours d'élaboration ainsi qu'une présentation de la réglementation française en matière d'immatriculation.

La France soutient par ailleurs une autre initiative distincte mais complémentaire de celle portant sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Il s'agit du projet de l'Union européenne de code international sur la sécurité des activités spatiales qui vise à promouvoir, par le biais de mesures de confiance et de transparence volontaire, la sécurité des activités spatiales qu'elles soient civiles ou militaires.

Ce projet représente en effet un engagement fort des États sur une base volontaire qui comporte des mesures de confiance et de transparence destinées à être mises en œuvre rapidement. Il contient en particulier une partie intitulée, je cite "Respect et promotion des traités et conventions et autres engagements relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique" qui permet de renforcer l'application des traités, principes et autres engagements existants en matière de sécurité spatiale.

Enfin, sur le déroulement de ce Sous-Comité, comme elle a déjà eu l'occasion de le dire dans le passé, ma délégation considère que compte tenu de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, ces travaux pourraient être utilement rationalisés dans le sens d'une plus grande efficacité pouvant se traduire entre autre mesure par une réduction de la durée des sessions, étant entendu bien sûr, que cette durée pourrait être à nouveau prolongée à l'avenir, si l'ordre du jour le justifiait.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la déléguée de la France pour cette intéressante déclaration. Je donne la parole à notre prochain orateur, l'Autriche.

**M. P. BITTNER** (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci Monsieur le Président. Qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité pour la période 2010-2011. Nous sommes convaincus que grâce à votre compétence et grâce à votre expérience, la session du Sous-Comité sera

couronnée de succès. Je souhaiterais également remercier très sincèrement la Directrice du Bureau des affaires spatiales et son équipe compétente pour leur aide et pour la préparation de cette session.

Monsieur le Président, l'Autriche se félicite du thème du colloque de cette année, à savoir "Législation spatiale nationale". Ce colloque est organisé par l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial, et ce thème s'inscrit dans les débats que nous tenons et permettra de contribuer à nos débats. L'année dernière nous avons eu une discussion tout à fait fructueuse sur cette question des législations nationales spatiales et il y a un groupe de travail qui a été créé sous la présidence du Pr Irmgard Marboe, groupe de travail qui a fait des progrès significatifs. Et nous souhaitons continuer à discuter de cette question dans le cadre de cette session-ci et nous espérons que le résultat final permettra d'aider les États membres à élaborer leur propre législation spatiale nationale.

Je voudrais également ajouter que cette question est particulièrement importante pour l'Autriche. Vous vous rappellerez que l'année dernière, l'Autriche a fait savoir au Sous-Comité qu'elle avait l'intention d'adopter une législation spatiale nationale et nous avons déjà commencé à travailler sur cette législation et l'échange d'informations sur les législations nationales au cours des deux dernières sessions a contribué à élaborer cette législation, car nous avons pu entendre les expériences des uns et des autres sur la question. Les experts de droit spatial des universités autrichiennes ont préparé le premier projet de cette législation, projet qui sera examiné par le ministère compétent, le Ministère du transport, de l'innovation et des technologies. Le ministère a déjà conclu son examen interne du projet et va entamer des consultations avec les autres ministères compétents. Ce processus juridique devrait se conclure au cours de cette année.

Je voudrais également indiquer que nous avons mis en place un projet de recherche qui s'inscrit dans les efforts que nous consacrons dans le cadre de cette législation nationale. Ce projet est un projet qui est réalisé par des universités canadiennes et autrichiennes et ce projet porte sur la luminosité des étoiles lumineuses massives et la photométrie différentielle. Dans le cadre de ce projet, le premier satellite autrichien sera probablement assemblé et équipé et lancé au cours du premier trimestre 2011. Ce satellite Bright Target Explorer sera utilisé pour observer la masse des étoiles, et les données des vibrations nous permettront d'obtenir des informations sur la composition des étoiles et sur l'évolution chimique de l'univers.

Pour l'Autriche, le projet de recherche et la construction du Bright Target Explorer constitue un élément technique important et cela signifie que nous nous lançons dans une nouvelle étape dans le domaine de l'espace.

Je voudrais également revenir sur une autre question particulièrement importante pour l'Autriche. Il s'agit du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Au cours des deux dernières sessions, le Sous-Comité juridique a débattu du faible nombre de ratifications des accords régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Dans le cadre d'une déclaration conjointe, les États parties à cet accord ont identifié les avantages que prévoit l'adhésion à cet accord. Il s'agit d'un sujet qui a été discuté lors de la dernière réunion du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et nous espérons que cette discussion intéressante va se poursuivre cette année également.

Dans ce contexte, je voudrais également revenir sur le séminaire sur l'Accord sur la Lune, séminaire dont nous avons parlé l'année dernière dans le cadre du Sous-Comité juridique et séminaire qui va se tenir, comme cela a déjà été indiqué, jeudi 25 mars à partir de 18 h 30. Ce séminaire se tiendra dans l'Académie diplomatique de Vienne. L'objectif de ce séminaire est que les experts puissent avoir une discussion franche et ouverte et discutent des raisons pour lesquelles l'Accord sur la Lune a été très peu ratifié. Nous souhaitons également recueillir des idées et identifier les possibilités qui permettraient d'encourager les États à devenir parties à cet accord. Je pense que ce séminaire permettra également aux participants de discuter en toute franchise des aspects pertinents à l'Accord sur la Lune.

J'en arrive maintenant au point concernant le renforcement des capacités. À cet égard, je voudrais dire que je me félicite des ateliers sur le droit spatial organisés par les Nations Unies. Le dernier atelier s'est tenu en République islamique d'Iran en novembre 2009. L'Autriche estime que ces ateliers sont des contributions significatives et permettent de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Il serait également souhaitable que ce type d'atelier se tienne de préférence dans les pays en développement.

L'Autriche a toujours appuyé les activités dans le domaine du droit spatial. Le point de contact national pour le droit spatial NPOC Autriche est appuyé par le Ministère autrichien pour le transport et l'innovation de la technologie. Ce point de contact a été créé en 2001 par le Pr Bruner de l'Université de Graz et a été transféré

en 2009 à l'Université de Vienne. Le Pr Irmgard Marboe préside maintenant ce point de contact et a déjà organisé un certain nombre d'événements y compris une conférence publique à l'Université de Vienne, intitulée "Les perspectives de l'exploration spatiale et le rôle des Nations Unies". Cette conférence s'est tenue en juin 2009 et plusieurs représentants d'États membres du COPUOS ainsi que de l'Institut de politique spatiale européen et du Bureau des affaires spatiales ont participé à cette conférence.

Les écoles de droit de Vienne et de Graz offrent des cours spéciaux et organisent des séminaires sur le droit spatial en anglais, et ils prévoient également des échanges d'étudiants. Le point de contact autrichien participe également à l'élaboration de la législation spatiale nationale autrichienne.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais dire encore une fois que la délégation autrichienne continue d'appuyer le travail et les activités du Sous-Comité et du Bureau des affaires spatiales. Dans cet esprit, nous souhaiterions dire que nous espérons que la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique sera particulièrement productive. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie l'Autriche pour cette excellente déclaration et je donne la parole à notre prochain orateur, la Chine. La Chine, vous avez la parole.

**M. X. HU** (Chine) [*interprétation du chinois*]: Monsieur le Président, d'emblée je souhaiterais, au nom de la délégation chinoise, je souhaiterais vous féliciter pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité. Je suis convaincu que sous votre houlette, nous obtiendrons tous les résultats attendus.

Ma délégation souhaiterait également saisir cette occasion pour remercier Mme Mazlan Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, et le secrétariat pour l'excellente façon dont cette session a été préparée.

Monsieur le Président, en 2009, la Chine a continué à se consacrer à l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace. Nous avons lancé avec succès six satellites qui ont été produits en Chine et nous avons lancé en orbite le satellite FY et le satellite OCEAN-1 et également des petits satellites pour la surveillance de l'environnement et pour des prévisions météorologiques. Ces satellites permettent une application dans des domaines tels que la météorologie, l'océanographie, la surveillance de l'environnement et la prévention

des catastrophes et la réduction des conséquences des catastrophes naturelles.

En janvier 2010, le troisième satellite du système de navigation CAMPAS a été lancé avec succès. La Chine accorde une grande importance à la recherche spatiale et la Chine est particulièrement active dans ce domaine. Nous en voulons pour preuve les progrès que nous avons réalisés dans des domaines tels que l'astronomie spatiale, la physique spatiale et la microgravité.

Monsieur le Président, les progrès des programmes spatiaux chinois peuvent être attribués aux efforts sans relâche réalisés par toutes les personnes qui travaillent avec beaucoup de dévouement dans le secteur spatial. Ce nonobstant, la coopération internationale nous est également indispensable. La Chine a toujours respecté les principes d'égalité et d'avantages mutuels et d'utilisation pacifique de développement commun de la coopération spatiale et nous partageons les avantages découlant de nos activités avec les autres pays également.

La Chine et l'ESA ont travaillé étroitement dans le domaine de l'exploration spatiale en 2009 et nous avons réalisé des essais en 3D à partir de six points. C'est la première qu'un tel essai avait été réalisé dans l'histoire de l'humanité, ce qui fait que nous avons lancé ici une nouvelle phase d'étude sur l'échelle spatio-temporelle multiple de la météorologie géospatiale. La préparation en amont du projet d'essai conjoint Chine-Russie sur Mars a été réalisée et nous nous attendons à un lancement sur Marc YH1 en 2011.

Pour ce qui est des applications spatiales, la Chine s'est attelée au partage des données satellitaires et nous avons combiné le système de diffusion de satellites météorologiques FY avec le système de diffusion satellitaire européen et américain afin de former un réseau de partage de données satellitaires internationales.

La Chine accorde une grande importance aux intérêts légitimes des pays en développement concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace. La Chine a toujours souhaité renforcer la coopération avec les autres pays en développement et œuvré pour renforcer leurs capacités.

Le satellite des ressources terrestres du Brésil et de la Chine a déjà fourni plus de 900 000 données qui ont été transmises aux utilisateurs fin 2009. Nous avons commencé à transmettre des données à des régions africaines via des stations terrestres.

Depuis le début et la création de l'organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique, la Chine a appuyé cette organisation afin

que cette organisation joue un rôle majeur dans la promotion des applications des technologies spatiales dans la région Asie-Pacifique.

Monsieur le Président, dans le cadre de la coopération spatiale nationale et de la coopération internationale, la Chine a toujours œuvré pour une utilisation pacifique de l'espace. La Chine a toujours respecté les principes fondamentaux consacrés dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Ces traités constituent le cadre juridique sous-tendant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace et garantissent la direction que doivent suivre les activités spatiales humaines. Ces cinq traités constituent un régime qui permettra d'assurer l'harmonie dans le domaine de l'espace.

Cela dit, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'un développement dynamique du secteur spatial nous amène à nous interroger et cela constitue également de nouveaux défis pour le cadre juridique spatial existant. L'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace ont souvent été remises en cause par la course aux armements dans l'espace. Il y a également une tendance générale à commercialiser et à privatiser les activités spatiales. Il y a un manque de réglementation efficace et de normes institutionnelles et toutes ces lacunes sont de plus en plus apparentes et tout effort visant à protéger l'environnement spatiale et à en arriver à un développement durable de l'espace, tous ces efforts doivent s'inscrire dans le respect et la préservation des intérêts légitimes des pays en développement concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace. Toutes ces questions sont fondamentales pour l'humanité et pour le développement, car l'espace et la province de l'humanité et donc tous les pays sont concernés.

La Chine est prête à travailler avec toutes les parties et nous sommes prêts à faire preuve de courage et de détermination dans l'utilisation et l'exploration de l'espace. Nous souhaitons nous attaquer à ces problèmes. Nous souhaitons relever tous les défis qui se présentent et nous souhaitons créer un environnement spatial stable et pacifique régi par le droit.

Monsieur le Président, au cours des 50 dernières années, le Sous-Comité juridique du COPUOS a contribué de façon significative au droit spatial. Chaque instrument juridique spatial, chaque instrument montre les efforts sans faille réalisés par le Sous-Comité juridique et montre également le travail qui a été réalisé par les différentes délégations. Compte tenu de cette tradition, la délégation chinoise souhaiterait dire qu'elle va faire preuve de créativité, qu'elle va collaborer afin que cette session soit couronnée de succès ce qui contribuera à faire évoluer le droit spatial.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie la Chine pour cette déclaration et je donne la parole à l'Allemagne. L'Allemagne, vous avez la parole.

**M. H. WASSERMANN** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation allemande, j'ai l'honneur de prendre la parole dans le cadre de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Je voudrais commencer par vous féliciter pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité. La délégation allemande souhaiterait également remercier le Président sortant, M. Vladimir Kopal.

Le Sous-Comité a fait et continuera de faire des contributions importantes ce qui contribuera à affiner et à faire évoluer le droit spatial. C'est un véritable plaisir que d'être ici à Vienne réunis avec des experts juridiques. La dernière session du Sous-Comité a été une session particulièrement productive et nous espérons que nous pourrions continuer à progresser sur des questions qui nous intéressent tous.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, l'ordre du jour de cette année est un ordre du jour particulièrement ambitieux. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de présenter notre position et de nous exprimer sur les différents points de l'ordre du jour.

Je voudrais commencer par le droit spatial. Compte tenu du nombre croissant des activités non gouvernementales concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace, les missions satellitaires scientifiques, les missions commerciales, l'Allemagne a décidé de préparer sa propre législation spatiale. Notre droit spatial va se concentrer sur la mise en œuvre des traités des Nations Unies. Nous allons couvrir par exemple l'obligation d'obtenir une autorisation pour les activités non gouvernementales concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace, ou encore l'enregistrement des objets spatiaux et les questions d'assurances et de responsabilités. Les détails concernant le droit spatial sont en train d'être mis en place. L'Allemagne entend finaliser sa législation spatiale au plus tard l'été 2013.

Pour ce qui est de l'enregistrement, l'Allemagne a respecté ses obligations au titre de la Convention sur l'enregistrement des objets lancés dans l'espace. Ces notifications figurent sur le site web du Bureau des affaires spatiales.

L'Allemagne souhaiterait également souligner qu'il est nécessaire de renforcer les

capacités dans le domaine du droit spatial par le biais de toute une panoplie d'activités. L'Institut du droit spatial de l'Université de Cologne dispose d'une collection importante de documents relatifs au droit spatial. Il y a également un nombre croissant d'instituts universitaires qui organisent des conférences spécifiques sur le droit spatial. Afin de suivre les évolutions techniques des applications spatiales, des colloques spécialisés, des conférences, des réunions relatives à l'espace pour les experts sont également organisés. Pour les académies allemandes et étrangères, nous avons un service d'échanges allemand, et la Fondation Alexander von Humboldt qui offre des bourses afin d'encourager et promouvoir les échanges entre universités.

Monsieur le Président, l'Allemagne est déjà partie à quatre traités des Nations Unies, le Traité sur l'espace, l'Accord sur le sauvetage et sur le retour, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation. L'Allemagne s'attèle constamment à la promotion de ses activités conformément aux dispositions de ces traités. Dans le cadre du cadre juridique de ces traités, l'utilisation de l'espace par les nations, par les organisations internationales et par les entités privées, cette utilisation croît de jour en jour et nous allons continuer à participer aux différentes activités concernant les aspects juridiques des programmes spatiaux.

L'Allemagne, comme vous le savez, souhaite respecter les normes les plus élevées dans l'intérêt de tous les États qui s'adonnent aux activités spatiales et nous travaillons dans le cadre de notre Centre spatial aéronautique.

La délégation allemande espère que cette session sera fructueuse et intéressante. Dans ce contexte, nous souhaiterions également attirer votre attention sur un exposé technique que l'Allemagne va réaliser au titre du point 12 de l'ordre du jour et nous évoquerons également notre législation concernant les données satellitaires, demain mardi 23. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie l'Allemagne pour cette excellente déclaration. Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre du point 4 de l'ordre du jour, Débat général ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 4, Débat général, demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais également vous faire savoir que j'ai reçu une demande de la part de la Directrice du Bureau des affaires spatiales. Elle souhaiterait s'exprimer devant le Sous-Comité juridique au cours de cette séance. S'il n'y a pas d'objections, je vais, sans plus

tarder, donner la parole à la Directrice du Bureau des affaires spatiales, et au nom du Sous-Comité juridique je lui donne la parole. Il n'y a pas d'objections ? Mme Othman, vous avez la parole.

**Mme M. OTHMAN** (Bureau des affaires spatiales) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et au nom du Bureau, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à la Présidence du Sous-Comité juridique. Nous sommes ravis de vous voir présider la présente session. Nous sommes convaincus que sous votre direction capable, la présente session sera couronnée de succès. Vous pouvez compter, bien sûr, sur le plein soutien de l'ensemble du Bureau.

Je voudrais également remercier très sincèrement M. Kopal qui a dirigé avec brio le Sous-Comité pendant son mandat à la Présidence.

C'est un grand plaisir de prendre la parole pour vous expliquer le travail mené par le Bureau des affaires spatiales notamment dans le domaine du droit spatial international et de vous expliquer nos projets d'avenir.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'emblée je voudrais présenter toutes mes condoléances aux populations de Haïti et du Chili qui ont subi des tragédies énormes suite aux tremblements de terre qui les ont frappées. Le Bureau est attaché à promouvoir les informations spatiales liées à la prévention des catastrophes dans le cadre des activités SPIDER. Nous avons pu faciliter l'accès aux informations spatiales peu de temps après ces tragédies qui ont frappé Haïti et le Chili. Nous avons demandé à nos collègues de voir comment ces informations spatiales pourraient être utilisées dans les cas d'urgence et de catastrophes naturelles.

Monsieur le Président, au cours de l'année écoulée, le Bureau s'est acquitté de la responsabilité de secrétaire général au titre des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Pour ce qui est du registre des Nations Unies, le registre des objets lancés dans l'espace, tenu par le Bureau au titre de la Convention de 1976 concernant l'immatriculation des objets lancés dans l'espace et la résolution 1721B du 20 décembre 1976 de l'Assemblée générale, au cours de l'année passée l'Australie, la Chine, la France, l'Allemagne, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Luxembourg, la Malaisie, la République de Corée, la Fédération de Russie, l'Espagne, la Turquie, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les États-Unis d'Amérique ont fourni des informations sur leurs objets spatiaux au titre de la

Convention et au titre de cette résolution 1721B. Cette information a été diffusée.

Les documents d'immatriculation et l'indice en ligne sur les objets lancés dans l'espace se trouvent sur le site internet du Bureau.

Par ailleurs, les Pays-Bas ont notifié les Nations Unies de la création de leur registre national des objets spatiaux conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation. L'information obtenue a été distribuée également à tous les États membres.

J'ai le plaisir de vous informer que les efforts du Sous-Comité dans ce domaine qui ont abouti à l'adoption en 2007 de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale concernant l'amélioration des pratiques d'immatriculation se font clairement sentir. Un nombre croissant d'États membres commencent à fournir des informations supplémentaires conformément à cette résolution 62/101. Ces informations comprennent la notification sur la date où l'objet spatial n'est plus opérationnel, le moment où l'objet est déplacé sur une orbite de rebut et portent également sur l'harmonisation des informations fournies.

Nous voudrions noter la volonté des États membres et des organisations intergouvernementales d'évaluer et d'amender leurs pratiques et examiner également les propositions du Bureau sur l'harmonisation de ces pratiques.

Nous voudrions remercier les États et les organisations sans lesquels nous n'aurions pas pu appliquer de façon aussi fructueuse cette résolution.

Comme l'a demandé la résolution 62/101, le Bureau a préparé un modèle ou un formulaire d'immatriculation type. Ce formulaire basé sur les pratiques habituelles et sur la recommandation 62/101 a été distribué sous forme de CRP et est disponible maintenant dans toutes les langues officielles. Ce formulaire est également accessible par le site du Bureau des affaires spatiales et a été distribué à toutes les missions permanentes accréditées à Vienne.

Comme par le passé, le Bureau travaillera de façon active avec les États membres et les organisations intergouvernementales à l'appui de l'immatriculation des objets spatiaux. Le Bureau est prêt à aider les États membres sur les questions liées à l'immatriculation des objets spatiaux.

Le Bureau voudrait également encourager tous les États membres qui ont lancé ou qui exploitent les objets spatiaux à les immatriculer auprès du Secrétaire général conformément à la Convention sur l'immatriculation ou la résolution 1721B de l'Assemblée générale. Nous voudrions attirer l'attention sur l'article II de la Convention

demandant aux États membres d'informer le Secrétaire général sur la création de registres nationaux et invitons les parties qui ne l'ont pas encore fait d'en informer le Bureau.

Pour ce qui est des autres obligations du Secrétaire général, le Bureau a le plaisir de vous informer que nous avons reçu et disséminé des informations fournies par les États membres au titre de l'article XI du Traité spatial ainsi que de l'article V de l'Accord sur le sauvetage. Il s'agit notamment du recouvrement des objets spatiaux et des informations concernant les objets spatiaux actuellement sur orbite et qui a été diffusé aux États membres dans le cadre de la série A/AC.105.

Le Bureau continue à s'acquitter d'autres responsabilités confiées au Secrétaire général au titre du régime juridique régissant les activités spatiales notamment la diffusion des informations fournies par les États membres au titre du Traité sur l'espace, l'Accord sur le sauvetage et les principes pertinents déterminant l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Pour s'acquitter de ses obligations, le Bureau continue à évaluer les lancements et la fin de vie d'objets spatiaux et maintient une ligne verte 24h/24h, 7j/7 pour répondre aux demandes concernant la réentrée des objets spatiaux.

Le Bureau est également le point focal des Nations Unies pour la réentrée des objets spatiaux à sources d'énergie nucléaires pour le plan de gestion d'urgence. Le Bureau maintient également des contacts étroits avec le Centre de réaction d'urgence de l'AIEA qui est également l'entité de coordination de ce plan et qui fournit des notifications sur les objets spatiaux avec des sources d'énergie nucléaires.

Comme d'habitude, le Bureau a actualisé le statut des traités des Nations Unies et cette brochure contient des informations au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur les États parties et les signataires additionnels aux traités des Nations Unies et d'autres accords internationaux relatifs aux activités spatiales.

J'ai le plaisir de vous informer que depuis la dernière session du Sous-Comité en 2009, la Jamahiriya arabe libyenne a ratifié l'Accord de sauvetage et la Convention sur la responsabilité. Le Nigeria a ratifié la Convention sur l'immatriculation. Ainsi, le Traité de l'espace a maintenant 100 États parties et 26 États signataires ; l'Accord sur le sauvetage a 91 États parties et 24 États signataires ; la Convention sur la responsabilité, 88 États parties et 23 États signataires ; la Convention sur l'immatriculation, 53 États parties et 4 États signataires ; l'Accord sur la Lune, 13 États parties et 4 États signataires.

Au titre de ses programmes de mise en place des capacités en matière de droit spatial, le Bureau continue à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre des traités et principes sur l'espace. Nous appuyons l'échange d'informations sur les législations nationales et encourageons l'amélioration des capacités de formation sur le droit spatial.

Actuellement, le Bureau prépare un atelier sur le droit spatial avec le Gouvernement de la Thaïlande et la GISDA. Cet atelier devra se tenir à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010 et nous voudrions remercier très sincèrement l'Agence spatiale européenne pour son offre généreuse d'apporter un financement supplémentaire pour l'organisation de cet atelier.

Dans le cadre de ses activités dans le domaine de la mise en place des capacités du droit spatial, le Bureau a organisé conjointement avec l'Iran, l'Agence spatiale iranienne et avec l'appui de l'APSCO, le 6<sup>ème</sup> Atelier sur le droit spatial, intitulé "Le rôle du droit spatial international dans le développement et le renforcement de la coopération internationale et régionale dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace. L'Atelier s'est tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009. Le rapport de l'Atelier est maintenant disponible et j'ai le plaisir de vous informer que les conclusions de cet atelier vous seront distribuées sous forme de CD-Rom.

Comme l'a demandé le Sous-Comité, le Bureau collabore avec les experts sur le développement d'un programme de formation dans le domaine du droit spatial. Le Bureau a organisé la deuxième réunion d'experts sur la promotion et l'éducation en matière de droit spatial qui s'est tenue à Téhéran en Iran les 12 et 13 novembre 2009. La réunion a été organisée avec l'appui généreux de l'Agence spatiale iranienne que nous voudrions remercier très sincèrement.

Le principal objectif de cette réunion d'experts était de réviser un projet de programme scolaire tenant compte des commentaires et des observations reçus du Comité et des États membres. Pendant la réunion, les participants ont évalué la structure et le contenu de la première mouture de ce programme de formation pour harmoniser et finaliser les informations contenues dans chaque module. Les participants ont également essayé de voir comment garantir la continuation de ce travail suite à la conclusion de la réunion. Les rapports de cette réunion y compris les recommandations et les conclusions sont déjà disponibles.

Les experts poursuivront ce travail sur ce document en parallèle de la présente session du

Sous-Comité. Le Bureau continue à aider le Sous-Comité dans ses efforts visant à :

- renforcer les capacités en matière de droit spatial, notamment en actualisant le manuel sur les possibilités d'éducation sur le droit spatial. La version 2009 vous a été distribuée et sera placée sur le site du Bureau. Fournir des conseils sur le droit spatial international et les questions liées aux activités spatiales ;
- renforcer la coopération avec les entités du droit spatial et les organisations pertinentes afin de contribuer aux efforts visant à promouvoir un meilleur développement du droit spatial. La participation du Centre européen du droit spatial et la participation à l'École d'été en septembre 2009 et la promotion de l'application du droit international et l'assistance technique aux gouvernements sur les questions liées au droit spatial.

Nous voudrions également vous informer que nous continuons à actualiser le droit spatial sur nos pages internet. Nous fournissons aux États membres des outils de référence tels que l'indice en ligne des objets lancés, la base de données sur le droit spatial national et la base de données sur le statut du traité. Ce site fournit également le texte des traités, les résolutions et documents pertinents dans toutes les langues officielles.

Le Bureau voudrait également inviter les États membres à nous fournir les textes de leurs législations nationales pour que l'on puisse les inclure sur le site.

Monsieur le Président, je voudrais réitérer la volonté et l'attachement du Bureau à servir les intérêts des États membres dans le domaine du droit spatial. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame, pour cette déclaration très circonstanciée.

Je vais bientôt lever la séance, mais avant de ce faire, je voudrais maintenant vous rappeler notre programme de travail pour cette après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures. Nous allons suspendre la session du Sous-Comité pour permettre l'organisation d'un colloque. La 804<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité sera ajournée à la fin du colloque.

Avez-vous des commentaires ou des questions sur le programme de cette après-midi ? Cela ne semble pas être le cas.

Je voudrais vous parler d'un séminaire concernant l'Accord régissant les activités des États

sur la Lune et les autres corps célestes organisé par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, qui se tiendra le jeudi 25 mars 2010 de 18h30 à 21h, à l'Académie diplomatique de Vienne, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

Dernière communication, je voudrais vous informer que la liste provisoire des participants à la présente session sera distribuée au cours de la première moitié de cette semaine. Je voudrais

demander instamment à toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait, d'envoyer une lettre officielle avec le nom de leurs représentants au secrétariat, et ceci dans les meilleurs délais pour que nous puissions inclure ces noms à la liste provisoire des participants.

La séance est levée. Je vous remercie.

*La séance est levée à 12 h 16.*